



Non restitution dépôt de garantie / bail commercial

Par **Joceline**, le **26/01/2009** à **12:50**

Bonjour,
Le bailleur refuse de nous restituer la totalité de notre dépôt de garantie.
Dans quels cas en a-t-il le droit?
Nous avons effectué tout les travaux de remises en état du local commercial. Par contre il n'a pas répondu à notre demande de faire un état des lieux de sortie ensemble.
Nous avons eu un accident avec le camion de déménagement, qui a abîmé un pilier du portail de la cour de l'immeuble (partie commune). Les assurances respectives devraient fonctionner. Mais il nous retient une partie du dépôt de garantie en attendant de savoir si les assurances rembourseront ou non.
En-a-t-il le droit?